

FAIRE FACE A UN SINISTRE



VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DE VOTRE ENTOURAGE
DÉPENDENT DE VOTRE VIGILANCE ET DE VOTRE
PRUDENCE.

AU QUOTIDIEN, OBSERVEZ LES PRÉCAUTIONS
ÉLÉMENTAIRES ET PRÉVENEZ LES RISQUES.



ASSURER SON LOGEMENT ET SES DÉPENDANCES (CAVES, GARAGE...)

Dès la signature du bail, **vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation.***

Celle-ci couvre les dépenses occasionnées par des dégâts sur vos biens meubles (meublier, électroménager, matériel multimédia...) et sur les "embellissements" (papiers peints, peintures, vitres, miroirs...).

Cette assurance est **renouvelée tous les ans** - de manière tacite - et votre assureur doit vous envoyer une attestation prouvant que votre logement est bien assurée. **Vous devez alors impérativement transmettre celle-ci à votre chargée de clientèle sous peine de résiliation de votre bail à chaque date anniversaire de votre contrat d'assurance.**

*Article 7g de la Loi du 6 juillet 1989



QUE FAIRE ET COMMENT FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Prévenez rapidement votre agence de proximité et informez votre assureur dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre. En cas de vol, le délai est réduit à 48h. Vous devez joindre à votre lettre recommandée le récépissé du dépôt de plainte fait auprès des services de police.

- Ne vous débarrassez pas des biens/objets endommagés. Rassemblez les documents qui peuvent justifier de la valeur des biens/objets abîmés ou disparus (factures, photos, garanties...).
- Ne pas nettoyer, ranger ou réparer. Si vous effacez toutes les traces du sinistre avant la visite de l'expert, il sera impossible de constater les dégâts/désordres et ainsi d'établir le montant des dégâts.



Comment déclarer un sinistre ?

Que vous soyez responsable ou victime d'un sinistre, vous avez 5 jours ouvrés pour le déclarer par écrit à votre assureur.

Attention, vous ne disposez que de 48h en cas de vol.

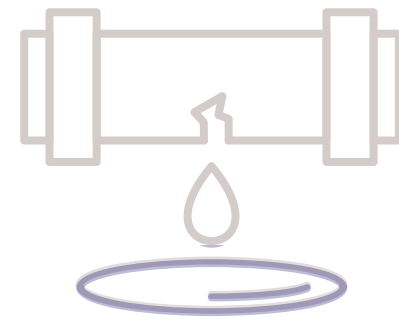
DÉGÂTS DES EAUX

VOUS ÊTES À L'ORIGINE DU SINISTRE

- Prévenez votre agence ou l'astreinte. Si le dégât est important, contactez les pompiers (18 ou 112). Coupez votre compteur d'eau et d'électricité si votre logement est envahi d'eau.
- Supprimez la cause du dégât des eaux (par exemple fermer le robinet d'alimentation de la machine à laver qui fuit ou couper l'arrivée d'eau située dans votre logement, dans les gaines techniques sur le palier, dans la cave ou sous une plaque devant votre maison).
- Appelez votre assureur pour l'en informer. Prenez contact avec tous les voisins impliqués et le bailleur; vous allez devoir rapidement remplir un **constat amiable de dégâts des eaux** avec chacun d'eux.

VOUS N'ÊTES PAS À L'ORIGINE DU SINISTRE

- Alertez le voisin concerné et votre agence pour supprimer la cause du dégât des eaux.
- Appelez votre assureur pour l'en informer.
- Remplissez un **constat de dégâts des eaux** avec le responsable du sinistre et envoyez à votre assureur un exemplaire du constat.



LE CONSTAT DE DÉGÂTS DES EAUX

A QUOI RESSEMBLE UN CONSTAT DE DÉGÂT DES EAUX ?

COMMENT LE REMPLIR ?

[illegible]

CONSTAT AMIABLE DÉGÂT DES EAUX

Document type A

Date et lieu
du sinistre

Adresse complète du lieu du sinistre

Événement : ☐ d'origine d'une maison particulière ☐ d'origine immédiate en copropriété ☐ d'origine immédiate locatif

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Nom et adresse du syndic ou du propriétaire

Tel. _____

LES PARTIES CONCERNÉES PAR LE DÉGÂT DES EAUX

A

Nom et Prénoms	_____	Bit.	Etage
Adresse	_____		
Tel.	_____		
Mail	_____		
Assureur	Tel.	Contrat n° _____	
Signature n° _____			
Agente/coureur	Tel.	_____	
Adresse assureur / agent / courtier _____			

B

Nom et Prénoms	_____	Bit.	Etage
Adresse	_____		
Tel.	_____		
Mail	_____		
Assureur	Tel.	Contrat n° _____	
Signature n° _____			
Agente/coureur	Tel.	_____	
Adresse assureur / agent / courtier _____			

Événement d'origine locale à usage d'habitation ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Événement d'origine locale à usage d'habitation ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ? ☐ Oui ☐ Non

Le sinistre a-t-il été constaté depuis moins de 10 jours ?

- Utilisez un seul constat pour deux logements concernés par un même dégât des eaux, peu importe qui le fournit. Employez de préférence un stylo à bille et appuyez fort, les doubles seront plus lisibles.
- Si trois appartements ou plus sont concernés, chaque personne dont le logement est endommagé doit remplir un constat avec celui chez qui l'écoulement a pris naissance.
- Formulez une réponse commune aux questions concernant "La cause du sinistre".
- Chacun d'entre vous remplit la colonne le concernant, met une croix dans la case à hauteur des questions figurant au milieu et signe le constat.
- Transmettre l'ensemble des exemplaires à votre agence de proximité qui se chargera de remettre les exemplaires à chaque partie.
- Chacune des parties envoie à son propre assureur un exemplaire qui sert de déclaration de sinistre.

INCENDIE

Lorsque le feu se déclare, **appelez ou faites prévenir les pompiers au numéro 18 le plus rapidement possible**, en indiquant bien votre adresse.

En attendant leur arrivée, appliquez les consignes suivantes :



SI LE FEU SE DÉCLARE À L'INTÉRIEUR DE VOTRE LOGEMENT :

- Coupez le gaz et l'électricité ;
- Fermez la porte et les fenêtres de la pièce concernée pour éviter tout courant d'air qui aggraverait l'incendie ;
- Évacuez toutes les personnes à l'extérieur de votre logement en attendant l'intervention des secours.

SI LA CAGE D'ESCALIER EST ENFUMÉE :

- Restez dans l'appartement et fermez portes et fenêtres ;
- Appliquez des linges mouillés contre la porte d'entrée ;
- Déplacez-vous et respirez en vous baissant : fumées et chaleur s'accumulent en effet d'abord dans les parties hautes d'une pièce.

SI LE FEU SE DÉCLARE À L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT – DANS LA CAGE D'ESCALIER, LE COULOIR, ETC. :

- Coupez le gaz et l'électricité ;
- Restez dans l'appartement et fermez portes et fenêtres pour éviter tout appel d'air ;
- Appliquez des linges mouillés contre les portes.

LIMITER LES RISQUES



Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise et éviter les multiprises



Ne pas fumer dans le logement et notamment dans le lit ou le canapé



Ne chargez pas votre smartphone/tablette sur un support inflammable et débrancher votre chargeur après chaque utilisation



Rester vigilant avec les appareils électriques chauffants



N'utilisez pas de barbecue à charbon ou à essence



Ne laissez pas les enfants jouer avec le feu

FUITE DE GAZ

Pour prévenir plus globalement les risques de fuite de gaz, vérifiez régulièrement le bon état des flexibles en caoutchouc de l'arrivée de gaz, changez-les dès qu'ils sont abîmés et respectez la date limite d'utilisation qui y est inscrite.

SI VOUS DÉCELEZ UNE ODEUR SUSPECTE ET PERSISTANTE DANS VOTRE LOGEMENT,

fermez le robinet général, ouvrez les fenêtres et appelez le plus rapidement possible un plombier.

SI VOUS SENTEZ UNE ODEUR DE GAZ DANS LES PARTIES COMMUNES DE VOTRE IMMEUBLE,

prévenez immédiatement votre agence de proximité ou l'astreinte et la compagnie de gaz.

SI VOUS CONSTATEZ LA PRÉSENCE D'UNE FUITE,

appelez immédiatement les **pompiers** au numéro **18**, ouvrez les fenêtres, fermez l'arrivée de gaz et votre porte d'entrée sans la verrouiller puis quittez votre logement sans prendre l'ascenseur et en prévenant vos voisins.

LES BONS REFLEXES



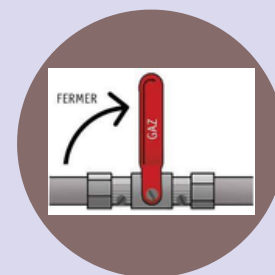
Ne touchez pas les appareils électriques



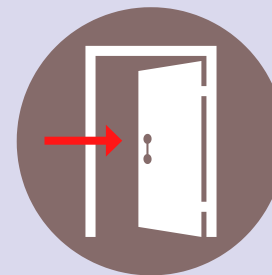
Ne pas fumer, ni vapoter



Aérez en ouvrant les fenêtres



Fermez l'arrivée de gaz



Evacuez les lieux calmement



Appelez les secours dehors